

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Venot, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 2 BIS**

Rédiger ainsi l'alinéa 1 de cet article :

« L'Autorité de sûreté nucléaire, autorité administrative indépendante, participe au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et à l'information du public dans ces domaines ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.